



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

**Administration fédérale des contributions AFC**  
Division principale de l'impôt fédéral direct,  
de l'impôt anticipé, des droits de timbre

Etat-major Législation, 31 janvier 2014

---

# **Consultation concernant la loi fédérale sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux**

## Rapport sur les résultats

---

## Résumé

Au total, 41 avis ont été déposés dans le cadre de la consultation. Le rapport explicatif soumis à la consultation présente quatre solutions permettant de mettre en œuvre la motion Kuprecht (09.3343):

*Solution 1: Hausse de l'actuelle limite d'imposition dans la LIFD en ce qui concerne les bénéficiaires des associations, des fondations et des autres personnes morales*

*Solution 2: Adaptation de la liste des exonérations subjectives dans la LIFD et la LHID en ce qui concerne les bénéficiaires des personnes morales poursuivant des buts idéaux*

*Solution 3: Introduction dans la LIFD et la LHID d'un montant exonéré pour les bénéficiaires des personnes morales poursuivant des buts idéaux*

*Solution 4: Introduction dans la LIFD et la LHID d'une limite d'imposition en ce qui concerne les bénéficiaires des personnes morales poursuivant des buts idéaux*

*La dernière solution ci-dessus correspond à la proposition du Conseil fédéral. Les réponses des participants à la consultation donnent le résultat suivant:*

*Approbation de la solution préconisée par le Conseil fédéral (Solution 4):*

6 cantons (GL, NE, NW, SH, SO, SZ), 3 partis (PBD, PDC, UDC) et 3 associations / organisations (USP, USS, USAM) approuvent la proposition du Conseil fédéral.

*En faveur de la solution 1:*

15 cantons (AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, LU, NW, SG, UR, VD, ZG, ZH), la CDF, et 2 partis (PEV, Verts) sont favorables à la solution 1.

*En faveur de la solution 2:*

3 cantons (TG, TI, VS) préconisent la solution 2.

*En faveur de la solution 3:*

2 cantons (AI, JU) et 2 organisations (CP, proFonds) sont favorables à la solution 3.

*Rejet de la proposition et des autres solutions:*

2 partis (PLR, PS) et 2 associations (Conférence fiscale des villes, UVS) rejettent tout à la fois la proposition du Conseil fédéral et les 3 autres solutions.

# 1. Contexte

Le 10 avril 2013, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de loi en réponse à la motion, transmise, du Conseiller aux Etats Alex Kuprecht (09.3343). La consultation était ouverte jusqu'au 10 juillet 2013. Au total, 71 personnes ont été invitées à y participer (voir annexe 1). Au final, 41 avis ont été déposés.

## 2. Avis déposés

### 2.1 Cantons (27)

ZH, BE, LU, UR, SZ, OW, MN, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VD; VS, NE, GE, JU ainsi que Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)

### 2.2 Partis (7)

Parti bourgeois-démocratique Suisse (PBD), Parti démocrate-chrétien suisse (PDC), Parti évangélique suisse (PEV), PLR. Les Libéraux-Radicaux (PLR), Parti écologiste suisse (Verts), Union démocratique du centre (UDC), Parti socialiste suisse (PS)

### 2.3 Associations / Organisations (7)

Union des villes suisses (UVS), Union suisse des arts et métiers (USAM), Union suisse des paysans (USP), Union syndicale suisse (USS), Conférence fiscale des villes, Centre Patronal (CP), Association faîtière suisse des fondations et des associations d'utilité publique (proFonds)

## 3. Projet soumis à la consultation

D'après le droit en vigueur, les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou d'utilité publique et affectent leur bénéfice (ou aussi leur capital dans le cadre de l'impôt cantonal) exclusivement et de façon irrévocable à ces buts peuvent être exonérées totalement ou partiellement de l'impôt fédéral direct, des impôts cantonaux et des impôts communaux. Une activité uniquement utile ou non lucrative ne justifie cependant pas une exonération. Vu sous cet angle, ce projet vise à étendre le domaine des éléments exonérés.

Le rapport explicatif contient quatre solutions permettant de répondre à la demande de la motion:

- Solution 1: Hausse de l'actuelle limite d'imposition dans la LIFD en ce qui concerne les bénéficiaires des associations, des fondations et des autres personnes morales
- Solution 2: Adaptation de la liste des exonérations subjectives dans la LIFD et la LHID en ce qui concerne les bénéficiaires des personnes morales poursuivant des buts idéaux
- Solution 3: Introduction dans la LIFD et la LHID d'un **montant exonéré** pour les bénéficiaires des personnes morales poursuivant des buts idéaux
- Solution 4: Introduction dans la LIFD et la LHID d'une **limite d'imposition** en ce qui concerne les bénéficiaires des personnes morales poursuivant des buts idéaux

Le Conseil fédéral préconise la solution 4. Dans le cadre de l'impôt fédéral direct, les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux ne devraient pas être imposés dans la mesure où ils ne dépassent pas 20 000 fr. et où ils sont affectés

exclusivement et irrévocablement à ces buts. Les cantons sont libres de fixer la hauteur de la limite d'imposition en ce qui concerne les impôts cantonaux et les impôts communaux.

## 4. Résultats de la consultation

### 4.1 Approbation de la proposition du Conseil fédéral (solution 4)

6 cantons (GL, NE, NW, SH, SO, SZ), 3 partis (PBD, PDC, UDC) et 3 associations / organisations (USP, USS, USAM) approuvent la proposition du Conseil fédéral.

#### Motifs:

- La solution préconisée par le Conseil fédéral répond aux objectifs de la motion sans pour autant viser plus haut.

- Le canton de SO souligne que le fait d'étendre les nouvelles dispositions aux sociétés de capitaux et aux coopératives n'est pas nécessaire sur le plan juridique parce que ces dernières bénéficient d'ores et déjà d'un traitement fiscal différent de celui des associations et des fondations. C'est pourquoi ce canton estime que les catégories de contribuables visées ne doivent pas dépasser les associations, les fondations et les autres personnes morales.

### 4.2 Préférence pour la solution 1

15 cantons (AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, LU, NW, SG, UR, VD, ZG, ZH), la CDF, et 2 partis (PEV, Verts) préfèrent la solution 1.

#### Motifs:

- La motion Kuprecht exige une solution simple et praticable. Au contraire de la proposition du Conseil fédéral, la variante 1 ne contribue pas à compliquer davantage le droit fiscal. La proposition du Conseil fédéral impliquerait une nouvelle catégorie de contribuables qui entraînerait, en raison de la définition floue de la notion de but idéal, des problèmes de délimitation et d'application dans la pratique. La variante 1 permet de supprimer cette délimitation compliquée entre but idéal et but non idéal.

- Vu l'importance toute relative de l'imposition des associations, des fondations et d'autres personnes morales en ce qui concerne le financement des pouvoirs publics, il n'est pas évident pourquoi le droit fiscal devrait être rendu plus compliqué dans ce domaine par l'introduction de nouvelles notions.

- De cette façon, la systématique actuelle de la législation peut être maintenue et on peut renoncer à une modification de la LHID. En outre, cette solution ne requiert pas de ressources humaines supplémentaires.

- Aux personnes qui craignent que le fait d'augmenter la limite d'imposition profiterait également aux associations, aux fondations et aux autres personnes morales ne poursuivant pas des buts idéaux, on peut répondre que ces contribuables bénéficient actuellement déjà d'une imposition moins élevée.

- En ce qui concerne la légère augmentation de la limite d'imposition (art. 71, al. 2, LIFD), le canton de BL propose un montant de 10 000 ou 15 000 francs. BE et ZH proposent également 10 000 francs. BS et FR proposent même une hausse de la limite d'imposition à 20 000 fr. Le canton d'AG propose quant à lui de remplacer l'actuelle limite d'imposition (5000 fr) par une franchise de 20 000 fr. BS, SG et VD préconisent également une franchise (dans l'intention d'éviter les effets de seuil).

- Cette solution présenterait le désavantage de ne pas profiter exclusivement aux associations et aux fondations poursuivant des buts idéaux mais aussi à celles qui poursuivent d'autres buts, notamment des buts économiques. Il faut cependant tenir compte du fait qu'en cas de fixation d'une limite d'imposition relativement basse, les associations poursuivant une activité économique importante risquent de se situer au-dessus de cette limite et seraient dans ce cas imposés sur l'ensemble de leurs bénéficiaires.

- Une telle solution pourrait également se justifier par le fait que la plupart des cantons appliquent aujourd'hui déjà, au niveau des barèmes des impôts cantonaux et des impôts communaux, des limites d'imposition plus élevées que dans le cadre de l'impôt fédéral direct.

### **4.3 Préférence pour la solution 2**

3 cantons (TG, TI, VS) préconisent la solution 2.

#### Motifs:

- La liste des exceptions à l'assujettissement subjectif appliquée actuellement a fait ses preuves dans la pratique. Le fait d'étendre cette liste aux associations et aux fondations poursuivant des buts idéaux serait la conséquence logique.

### **4.4 Préférence pour la solution 3**

2 cantons (AI, JU) et 2 associations / organisations (CP, proFonds) sont favorables à la solution 3.

#### Motifs:

- Cette solution est celle qui permet le mieux de répondre à la demande de l'auteur de la motion.

- Elle permet de privilégier fiscalement toutes les fondations et les associations poursuivant des buts idéaux.

- Ainsi, toutes les fondations et toutes les associations recevraient, indépendamment de leur taille, la reconnaissance qu'elles méritent en raison de leur importance pour la société.

- Si la proposition du Conseil fédéral (solution 4) était retenue au détriment de la solution que proFonds préconise, cette dernière demande que la limite d'imposition soit portée à 50 000 francs au minimum.

### **4.5 Rejet du projet et des autres solutions**

2 partis (PLR, PS) et 2 associations / organisations (Conférence fiscale des villes, UVS) rejettent le projet de même que les autres solutions.

#### Motifs:

- Contrairement à ce que demandent les auteurs de la motion, il n'y a aucune raison d'accorder aux associations des allègements fiscaux dépassant les allègements actuels.

- Problème de définition du «but idéal»: il n'est pas possible de décrire précisément cette notion ni de la délimiter clairement. Faute d'une délimitation claire, on peut classer tout et n'importe quoi dans cette catégorie. Une mise en œuvre de la solution proposée par le Conseil fédéral entraînerait donc une très grande insécurité juridique.

- Les associations poursuivant des buts idéaux contribuent certes souvent à la vie sociale et culturelle, mais leurs activités ne profitent la plupart du temps qu'à leurs membres, alors qu'ils utilisent les infrastructures publiques et autres institutions étatiques financées par l'ensemble des contribuables.

- La solution proposée par le Conseil fédéral pourrait entraîner un important besoin en matière de contrôle pour ce qui est de déterminer si les buts poursuivis sont idéaux ou non. Par rapport au statu quo, l'accroissement de charge administrative est difficile à évaluer.

## **4.6 Autres aspects**

- La dénomination «loi fédérale sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux» ne résume pas très bien le contenu de la loi dans la mesure où la proposition du Conseil fédéral ne vise pas l'assujettissement subjectif. Plusieurs cantons (BE, GR, NW, SZ) ont mentionné ce point.

- La disposition transitoire proposée (art. 72f, al. 2, projet LHID) n'est pas complète. En cas d'application directe du projet d'art. 26a LHID, il n'est pas clair de savoir quel montant est valable. Plusieurs cantons (SZ, ZH, CDF) ont attiré l'attention sur ce problème. Le canton de SZ propose une réglementation analogue à la déduction des versements en faveur d'un parti politique (art. 72k, al. 2 LHID en référence au montant de la déduction dans le cadre de l'impôt fédéral direct).

- La Conférence fiscale des villes propose un changement de perspective: se distancier d'une approche fondée strictement sur l'éducation ou l'assistance en faveur d'une approche fondée sur l'art. 2 de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) et les critères qui y sont énumérés. Cette réglementation pourrait se révéler pertinente pour déterminer les exonérations des personnes morales actives dans le domaine de la promotion de la jeunesse et de la relève. A cet effet, il pourrait également se révéler utile de reprendre ces critères dans la circulaire n° 12 et d'adapter les remarques concernant la pratique de la Conférence suisse des impôts.

- D'après la Conférence des villes suisses sur les impôts, une autre solution consisterait par exemple à étendre la liste des exceptions fixée dans la loi concernant l'assujettissement subjectif aux associations, fondations et autres personnes morales actives dans la promotion de la jeunesse.

- Le canton d'UR propose, pour le cas où on devrait s'en tenir à la proposition du Conseil fédéral, d'apporter une précision aux dispositions législatives proposées (art. 66a, projet LIFD et art. 26a, projet LHID): «A la demande du contribuable, les bénéfices des personnes morales poursuivant des buts idéaux ne sont pas imposés, dans la mesure où ils ne dépassent pas 20 000 francs et dans la mesure où le contribuable peut prouver que ces bénéfices sont alloués exclusivement et irréfutablement à ces fins».

## **4.7 Remarques concernant la pratique et l'exécution**

Dans le cadre de la consultation, les cantons ont été invités à répondre à un questionnaire spécifique concernant la pratique et l'exécution sur leur territoire.

| canton | Combien d'associations le registre fiscal de votre canton compte-t-il? | Pour quelle raison ces associations sont-elles portées au registre fiscal? | Peut-on classer ces associations dans des catégories (par ex. clubs de sport, sociétés culturelles, autres)? | Quel est le montant annuel de l'impôt que paient ces associations à la Confédération, aux cantons et aux communes? | Combien d'associations sont-elles exonérées totalement ou partiellement? | A combien estimez-vous les pertes de recettes si la solution <sup>4</sup> est acceptée? | Comment estimez-vous les retombées des modifications proposées sur le personnel de votre administration? |
|--------|--|--|--|--|--|---|--|
| ZH     | 2 500<br>*)  | Déclaration association, commune ou registre du commerce                   | non  | ~ 1,04 mio. (Conf. seulement 2010)   | 3 194  | pas possible  | Solution 4: forte augmentation de la charge  |
| BE     | 8 600  | Obligation de déclarer auprès de commune du siège                          | Sport: 250   | 2,8 mio.   | 2 800  | 1 mio.  | Augmentation de la charge  |
| LU     | 2 400  | Déclaration commune ou registre foncier, évaluation immobilière, AFC       | non  | 300 000  | 650  | 50 000  | Pas de retombées   |
| UR     | pas de rép.  | pas de rép.  | pas de rép.  | pas de rép.  | pas de rép.  | pas de rép.   | Pas de rép.  |
| SZ     | 427  | Déclaration association, registre du commerce, registre foncier, AFC       | non  | 140 000  | 120  | 0   | Pas de retombées   |
| OW     | 300  | Déclaration association, registre du commerce ou AFC                       | Non  | 60 000   | 240  | 0   | Augmentation de la charge  |
| NW     | 275  | Déclaration association, registre du commerce et autres                    | Non  | 6 000  | 4  | 500   | Pas de retombées   |
| GL     | 44   | Déclaration association, registre foncier                                  | Sport: 8<br>Kultur: 7<br>Übrige: 29  | 3 594  | 25   | 4 000   | Pas de retombées   |
| ZG     | 636  | Déclaration association  | Non  | 135 000  | 255  | Pas possible  | Solution 1: pas de retombées<br>Solutions 2 à 4: 0,5 unité de ressource                                  |
| FR     | 1 711  | Déclaration  | Non  | 1,41 mio.  | 627  | 36 109  | Solution 1:  |

| canton | Combien d'associations le registre fiscal de votre canton compte-t-il? | Pour quelle raison ces associations sont-elles portées au registre fiscal?                              | Peut-on classer ces associations dans des catégories (par ex. clubs de sport, sociétés culturelles, autres)? | Quel est le montant annuel de l'impôt que paient ces associations à la Confédération, aux cantons et aux communes? | Combien d'associations sont-elles exonérées totalement ou partiellement? | A combien estimez-vous les pertes de recettes si la solution <sup>4</sup> est acceptée? | Comment estimez-vous les retombées des modifications proposées sur le personnel de votre administration? |
|--------|--|---|--|--|--|---|--|
|        | **)  | association, registre du commerce, AFC et autres  |  | (2010)   |  |   | pas de retombées<br>Solutions 2 à 4: augmentation de la charge   |
| SO     | 1 450  | Déclaration association, registre du commerce, registre foncier, AFC, communes et autres                | Non  | 300 000  | 600  | 30 000 (canton et communes)   | Augmentation de la charge  |
| BS     | 1 200  | Déclaration association, registre du commerce   | Non  | 48 000 (Conf. seulement)   | 950  | 0   | Augmentation de la charge  |
| BL     | pas de rép.  | pas de rép.   | pas de rép.  | pas de rép.  | pas de rép.  | pas de rép.   | pas de rép.  |
| SH     | 524  | Déclaration association, registre du commerce, registre foncier   | Non  | 380 000  | 243  | 100 000   | Solution 4: Augmentation de la charge (unique)   |
| AR     | 100  | Déclaration association, registre foncier et autres, demandes officielles concernant l'assujettissement | Non  | 5 000  | pas de rép.  | 0   | Pas chiffrable   |
| AI     | 30   | AFC   | Non  | 10 000   | 27   | 10 000  | Pas de retombées   |
| SG     | 911  | Déclaration association, registre du commerce, registre foncier et autres                               | Non  | pas de rép.  | 511  | pas de rép.   | 0,5 unité de ressources  |
| GR     | 1 736  | Déclaration association   | Oui  | < 100 000  | 421  | 0   | Solution 4: forte augmen-  |

| canton | Combien d'associations le registre fiscal de votre canton compte-t-il? | Pour quelle raison ces associations sont-elles portées au registre fiscal?                                       | Peut-on classer ces associations dans des catégories (par ex. clubs de sport, sociétés culturelles, autres)? | Quel est le montant annuel de l'impôt que paient ces associations à la Confédération, aux cantons et aux communes? | Combien d'associations sont-elles exonérées totalement ou partiellement? | A combien estimez-vous les pertes de recettes si la solution <sup>o4</sup> est acceptée? | Comment estimez-vous les retombées des modifications proposées sur le personnel de votre administration? |
|--------|--|--|--|--|--|--|--|
|        |  |  |  |  |  |  | tation de la charge  |
| AG     | pas de rép.  | pas de rép.  | pas de rép.  | pas de rép.  | pas de rép.  | pas de rép.  | pas de rép.  |
| TG     | 92   | Déclaration registre du commerce, AFC  | Non  | 59 000   | 307  | 0  | Pas de retombées   |
| TI     | 2 167  | Déclaration association, AFC, registre foncier, communes ou autres   | Non  | 403 530  | 934  | Pas possible   | pas de rép.  |
| VD     | 4 254<br>**)   | Déclaration registre du commerce et tiers  | Non  | 3 Mio.   | 2703   | Pas exactement chiffrable  | Solution 4: Augmentation de la charge  |
| VS     | pas de rép.  | pas de rép.  | pas de rép.  | pas de rép.  | pas de rép.  | pas de rép.  | pas de rép.  |
| NE     | 481  | Pas d'exonération subjective   | Non  | 356 179  | 81   | 53 952   | Pas de retombées   |
| GE     | 2 123  | Obligation de déclarer, déclaration association, registre du commerce, registre foncier, AFC, impôt à la source, | Non  | 19,8 mio. (2011)   | 1 527  | 667 000  | Solution 1: pas de retombées<br>Solution 4: 2 unités de ressources                                       |
| JU     | 166  | Déclaration association, communes ou autres  | Non  | 85 663   | 337  | 24 804   | Solution 3: pas de retombées   |

\*) Associations et autres personnes morales assujetties à l'exception des fondations.

\*\*) Associations, fondations et autres personnes morales au sens de l'art. 49, al. 1, let. b, LIFD.

## Aperçu des participants et des personnes invitées à participer à la consultation

### 1. Cantons

| Destinataires   | Abréviations | Prise de position                   |
|---|--------------|-------------------------------------|
| Canton de Zurich  | ZH           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton de Berne   | BE           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton de Lucerne   | LU           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton d'Uri  | UR           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton de Schwyz  | SZ           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton d'Obwald   | OW           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton de Nidwald   | NW           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton de Glaris  | GL           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton de Zoug  | ZG           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton de Fribourg  | FR           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton de Soleure   | SO           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton de Bâle-Villet   | BS           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton de Bâle-Campagne   | BL           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton de Schaffhouse   | SH           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures                           | AR           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures                           | AI           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton de Saint-Gall  | SG           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton des grisons  | GR           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton d'Argovie  | AG           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton de Thurgovie   | TG           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Tessin  | TI           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton de Vaud  | VD           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Valais  | VS           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton de Neuchâtel   | NE           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton de Genève  | GE           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Canton du Jura  | JU           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Conférence des gouvernements cantonaux                          | CdC          | ---                                 |
| Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances | CDF          | <input checked="" type="checkbox"/> |

### 2. In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien

| Destinataires                            | Abréviations | Prise de position                   |
|--|--------------|-------------------------------------|
| Parti bourgeois-démocratique Suisse      | PBD          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Parti démocrate-chrétien suisse          | PDC          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Parti chrétien-social Obwald             | PCS-ow       | ---                                 |
| Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis |              | ---                                 |
| Parti évangélique suisse                 | PEV          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| PLR.Les Libéraux-Radicaux                | PLR          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Parti écologiste suisse                  | Verts        | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Parti vert libéral suisse                | PVL          | ---                                 |
| Lega dei Ticinesi                        | Lega         | ---                                 |
| Mouvement Citoyens Romand                | MCR          | ---                                 |
| Union démocratique du centre             | UDC          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Parti socialiste suisse                  | PS           | <input checked="" type="checkbox"/> |

### 3. Associations faitières nationales des communes, des villes et des régions de montagne

| Destinataires                                  | Abréviations | Prise de position                   |
|--|--------------|-------------------------------------|
| Association des communes suisses               | ACS          | ---                                 |
| Union des villes suisses                       | UVS          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Groupement suisse pour les régions de montagne | SAB          | ---                                 |

### 4. Associations faitières nationales des milieux économiques

| Destinataires                                  | Abréviations | Prise de position                   |
|--|--------------|-------------------------------------|
| economiesuisse                                 |              | ---                                 |
| Union suisse des arts et métiers               | USAM         | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Union patronale suisse                         | UPS          | ---                                 |
| Union suisse des paysans                       | USP          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Association suisse des banquiers               | ASB          | ---                                 |
| Union syndicale suisse                         | USS          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Société suisse des employés de commerce        | SEC Suisse   | ---                                 |
| Travail.Suisse                                 |              | ---                                 |
| Association suisse pour les droits de la femme | ADF          | ---                                 |

### 5. Autres milieux intéressés

| Destinataires   | Abréviations  | Prise de position                   |
|---|---------------|-------------------------------------|
| Conférence suisse des impôts  | CSI           | ---                                 |
| Conférence fiscale des villes   |               | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Association suisse des experts fiscaux diplômés                                   |               | ---                                 |
| Association suisse de droit fiscal  |               | ---                                 |
| Centre Patronal   | CP            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Fédération romande immobilière  | FRI           | ---                                 |
| Fédération suisse des avocats   | FSA           | ---                                 |
| Société suisse des juristes   | SSJ           | ---                                 |
| Fédération suisse des notaires  | FSN           | ---                                 |
| Chambre fiduciaire  |               | ---                                 |
| Fiduciaire Suisse   |               | ---                                 |
| Schweizerischer Verband für Rechnungslegung und Controlling                       |               | ---                                 |
| Association Suisse des Gérants de Fortune   |               | ---                                 |
| Groupement Suisse des Conseils en Gestion Indépendants                            |               | ---                                 |
| fédération des groupes industriels et de services en Suisse                       | SwissHoldings | ---                                 |
| Association faitière suisse des fondations et des associations d'utilité publique | proFonds      | <input checked="" type="checkbox"/> |

|                |  |     |
|----------------|--|-----|
| Fondation Zewo |  | --- |
| M. Fred Jenny  |  | --- |